L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 1er. JUILLET 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

Nous nous félicitons de voir le nom de M. Félix de Armas annoncé comme candidat à la Législature prochaine, et étions bien persuadés de son élection, cependant pour ne pas diminuer la chance des autres candidats à belles intentions et vues libérales, M. F. de Armas nous a autorisé à annoncer qu'il retirait son nom de la liste.

Nous sommes autorisés par M. Donatien Augustin à annoncer qu'il n'est pas candidat pour la place de représentant à la législature.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Charles Révoila n'est pas candidat pour la place de représentant à la Législature prochaine.

La Nouvelle Orléans n'a jamais été à pareille époque aussi saine. Si le nombre des accidents ou des assassinats qui se commettent de temps à autre, diminuait, on n'y enregistrerait à peine dix inhumations par semaine. Quelques médecins avec lesquels nous avons conversé sont d'opinion que les maladies que nous pourrons avoir cet été seront probablement d'une nature très-bénigne.

Cent actions de la Banque des Etats-Unis ont été vendues à New-York, le 14 de juin $124 l'action.

La considération du bill pour réorganiser le département de la poste a été reprise dans la séance du Sénat du 14. Plusieurs amendemens faits au bill par le comité ayant été acceptés, une discussion s'en suivit, relativement à l'inconvenance de réduire les salaires des maîtres des postes, et particulièrement celui de la Nouvelle-Orléans, et de leur enlever les revenus provenant des boîtes à lettres. Ce bill a été déposé sur le bureau.

Le bill concernant les dépôts publics a été pris en considération et le blanc relatif au montant à réserver dans le trésor a été rempli par 50,000,000. Sur motion de M. Wright, ce bill fut encore renvoyé à un comité, avec instructions de le diviser en deux différens bills, afin de faire la distribution du surplus le sujet d'un bill, et du réglement des dépôts dans les banques le sujet de l'autre; cette motion a été emportée de 23 contre 20.

Dans la Chambre, M. Haynes a fait la motion de prendre la résolution relative à l'ajournement de la session, quelques objections ayant été faites il fit la motion de suspendre le réglement; 126 ont voté pour, et 47 contre. Cette résolution fixant le 21 de juin pour l'ajournement ayant été lue, des amendemens ont été introduits et finalement le 9 Juillet a été le jour fixé pour l'ajournement *sine die*. Cette résolution ainsi adoptée fut envoyée au Sénat pour lui demander son concours.

Nouvelles d'Europe; de huit jours plus récentes.

Le navire Indépendance parti de Liverpool le 24 de mai, est arrivé à New-York le 19 juin.

En Angleterre, le bill de la Corporation Irlandaise a reçu de tels amendemens dans la chambre des Lords et a tellement placé les pouvoirs de la Corporation entre les mains du Lord Lieutenant, qu'on peut le considérer comme rejeté; cette mesure a placé les deux chambres dans une opposition si directe que l'on craint voir se renouveller les scènes du Protectorat sous Cromwell, la dissolution de la Chambre des Lords, l'abolition de la pairie et l'abrogation des lois des droits d'aînesse.

M. O'Connell a été réélu au parlement: en prenant son siège, il donna avis que le 21 de juin, il ferait la motion pour présenter un bill pour réformer la Chambre des Lords. Peu d'instans avant l'ajournement, M. Groves Prices donna note que lorsqu'il serait question de nommer le comité sur les allocations, il ferait la motion de faire rayer du journal de la Chambre le projet de loi de M. O'Connell, comme étant contraire aux principes de la constitution, dérogatoire à la dignité du parlement, et un abus des priviléges de la Chambre des Communes.

—En Espagne, tous les ministres ont résigné, par suite du refus de la reine de consentir à de certaines réformes proposées par eux. La reine a accepté leur démission, et a chargé M. Soberes de la formation d'un nouveau cabinet.

—Aux dernières nouvelles, le général Evans continuait à occuper la position près d'Ernani. Le général carliste Eguia qui avait formé un corps nombreux à Ernani, dans l'intention d'attaquer la légion britannique, a fait une entrée marché le 11 de mai; on supposait que d'après le plan d'opérations combinées, Córdova avait effectué un changement en faveur du général Evans.

—Des débats fort animés ont eu lieu le 16 de mai à la Chambre des Députés, au sujet du maniement des cent millions mis à la disposition de M. Thiers, qui devaient être employés aux travaux publics et aux monumens. Le résultat a été le triomphe de M. Thiers et la défaite des doctrinaires. Cent cinquante-cinq membres contre cent ont adopté le bill accordant des allocations supplémentaires que demandait M. Thiers et que l'opposition lui refusait sous prétexte que les sommes déjà votées pour ces objets avaient été mal employées.

Les ducs d'Orléans et de Nemours ont été gracieusement reçus à Berlin par le roi de Prusse, et avec enthousiasme par le peuple.

Nous avons reçu la nouvelle de la perte du navire Charles, de Charleston, parti de Liverpool pour un port des Etats-Unis, ayant à son bord, plus de trois cents passagers. Le navire coula en vue d'Irlande; seulement douze hommes de l'équipage se sauvèrent dans un canot.

La malle de Montgomery nous annonce la terminaison de la guerre contre les Creeks. Il paraît qu'un corps considérable de ces Indiens s'est rendu et que leurs autres compagnons ne tarderont pas à suivre leur exemple. Nous espérons qu'il ne leur sera plus permis de parcourir notre territoire, et qu'un nombre suffisant de troupes des Etats-Unis sera retenu pour les faire transporter au-delà du Mississipi. Les Indiens n'ont aucun droit à notre confiance et ce n'est qu'à leur incapacité de le craindre, que nous pouvons les tenir en respect.

CONSEIL DE LA 3me. MUNICIPALITE.

Séance du 29 juin 1836.

Les membres présens sont Messrs. le Recorder, Duvigneaud, Lesseps, Marigny et Kilshaw.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture de la lettre de M. Marioux demandant la place de commissaire de la batture, cette lettre a été renvoyée au comité des améliorations.

Lecture est faite de deux lettres de M. R. Salaun, relatives à la propriété de l'Esplanade; sur les renseignemens donnés par le recorder ces deux lettres ont été déposées sur le bureau.

Les résolutions suivantes, présentées par M. Duvigneaud ont été adoptées après dispensation des réglemens.

Résolu, que le conseil accepte les offres faits par les personnes suivantes de la portion de leur terre, nécessaire à l'ouverture de la rue de l'Esplanade, aux conditions détaillées dans leurs communications excepté la somme de [illegible] demandée par M. Baynal.

Savoir:

D'Auguste Reynolds, en date du 29 juin 1836.
De veuve Mathé, do do
De Chalinette Duval do do
De veuve Dupuy do do
De B Coquet, en date du 20 juin 1836.

Résolu, que le maire est autorisé à passer avec les personnes ci-dessus nommées les actes nécessaires et qu'il soit de plus autorisé à faire sous la direction du voyer les travaux que nécessite l'ouverture de ladite rue de l'Esplanade au travers des terres ainsi cédées.

Résolu, qu'il soit aussi autorisé à contracter pour la confection des banquettes au curb stones et gutter stones dans ladite rue de l'Esplanade.

La résolution suivante, mise à l'ordre du jour a été renvoyée à la prochaine séance:

Résolu, que le treizième article de l'ordonnance adoptée par le conseil général dans sa séance du 8 courant concernant la subdivision des droits des levées, alors même que le conseil de la troisième municipalité siégeait dans cet édifice, soit annulé quant à ce qui concerne la 3me. municipalité.

Les résolutions suivantes, présentées par M. Kilshaw, ont été mises à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Résolu que les curb et gutter stones, qui doivent être reçus par Mrs. Peters et Millard, devront être payés sur les fonds des trois municipalités, dûment autorisés par leur conseil, étant entendu que lesdites trois municipalités consentiront à régler directement avec Mrs. Peters et Millard, pour le prix que couteront lesdites pierres, conformément au contrat passé par l'ancienne corporation, et pourvu aussi que Mrs. Peters et Millard consentent à cet arrangement.

Résolu que la résolution des commissaires de la caisse d'amortissement générale, ayant pour objet de payer les curb et gutter stones qui doivent être reçus par Mrs. Peters et Millard, conformément au contrat fait au nom de la ville, et qui doivent être répartis entre les trois municipalités, sous la surveillance de leur voyer respectif, et est demeure approuvée, et que le maire soit dûment autorisé à tirer son mandat sur le trésorier pour toutes les pierres reçues par cette municipalité en vertu de ladite résolution des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

Il est de plus résolu que le résidu du contrat fait entre l'ancienne corporation et M. John Minturn, et qui, jusqu'à présent n'a pas encore été exécuté soit annulé, en ce qui concerne cette municipalité; pourvu que la première et seconde municipalité y consentent.

Les résolutions qui suivent, mises à l'ordre du jour pour la prochaine séance ont été présentées par M. Duvigneaud:

Résolu que la garde de la troisième municipalité sera composée de quarante six hommes, y compris les officiers et les lampistes et sera divisée comme suit:

Un capitaine ayant un salaire de $100 par mois,
Un lieutenant ayant un salaire de $80,
Un sous lieutenant ayant un salaire de 70,
Un premier sergent ayant une solde de 50,
Un second sergent, ayant un salaire de 46,
Un troisième sergent ayant un salaire de 46,
Un premier caporal, do. de 40,
Un second do do 40,
Un troisième do de 40,
Trente-sept hommes y compris les lampistes recevant chacun $35 par mois.

Le capitaine ayant sous ses ordres le sous lieutenant, le second sergent, le premier caporal et vingt hommes commanders toute la garde et sera stationné au poste Marigny.

Le lieutenant ayant sous ses ordres le 3me. sergent, le second caporal et douze hommes, sera stationné au poste Washington.

Le premier sergent ayant sous ses ordres le troisième caporal et cinq hommes, sera stationné au poste de Ménébourg.

Résolu que le maire soit autorisé à payer au capitaine de la garde une somme de cent piastres par an, pour le luminaire, l'encre, le papier et les plumes, nécessaires aux divers postes de cette municipalité.

Résolu que toutes ordonnances précédemment passées pour l'organisation de la garde de la troisième municipalité soient et demeurent rappelées.

M. Duvigneaud ayant obtenu la dispensation des réglemens, a présenté les résolutions suivantes qui ont été adoptées:

Attendu qu'il est notoire que deux nègres marrons, dont un nommé Squire, appartenant à M. Debuys, et l'autre nommé James, appartenant au Dr. Kerr, se sont rendus coupables de plusieurs déprédations, vols et assassinats, et attendu qu'il existe de fortes présomptions que lesdits nègres soient coupables du meurtre horrible qui a été commis auprès du bayou Cochon,

Résolu que le recorder soit autorisé à offrir et à faire payer sur son mandat par le trésorier, la somme de cinq cents piastres, pour l'arrestation desdits deux nègres ou deux cent cinquante piastres pour l'un d'eux.

Résolu que le recorder soit également autorisé à faire payer sur son mandat, une somme de cinquante piastres pour l'arrestation de chaque nègre marron qui sera pris dans le bois, en outre des deux dénommés ci-dessus.

Résolu que le recorder soit autorisé à organiser des détachemens de chasseurs ou autres personnes pour les envoyer à la poursuite des nègres marrons qui infestent les bois dans la troisième municipalité.

M. Lesseps présente les résolutions suivantes, lesquelles après la dispensation des réglemens, ont été adoptées:

Résolu, que le trésorier soit autorisé de recevoir de M. S. W. Nye, collecteur des droits sur les levées, la somme de neuf cent soixante dix-huit piastres et cinquante cents, montant des collectes faites par lui, du 1er. au 31 mai inclusivement, conformément aux comptes rendus par lui sous la date du 8 juin 1836, et que le dit collecteur soit déchargé de toutes les responsabilités concernant les collectes de cette municipalité.

Résolu, qu'il sera du devoir du secrétaire de transmettre une copie authentique de la présente résolution à M. Nye.

Les résolutions suivantes ont été présentées par M. Lesseps:

Résolu, que le maire est autorisé à acheter pour la somme de six mille piastres, à un et deux ans de terme, de M. Petitpain, pour la troisième municipalité, un îlet de terre situé au faubourg Washington, quartier Dousson, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 27 courant, et à fournir en paiement les billets de la municipalité, aux termes stipulés ci-dessus.

Résolu, qu'il soit nommé un comité de deux membres auquel sera adjoint le recorder, pour traiter de l'achat du terrain dans l'îlet offert par M. Petitpain.

Résolu, qu'il sera du devoir du voyer de faire immédiatement entourer l'îlet acheté de M. Petitpain, pour servir de dépôt de matériaux de pavage et autres articles, et y faire construire des hangards nécessaires pour le travail des ouvriers et autres.

M. Duvigneaud présente la résolution suivante:

Résolu, que le recorder est autorisé à recevoir l'offre de M. Milne, pour le don du loyer d'une maison située à Milnebourg, pour l'espace d'un an, pourvu que la municipalité se charge de réparer la maison et de la remettre en bon état au bout de ce temps.

M. Duvigneaud introduit la résolution suivante, laquelle est renvoyée à la prochaine séance:

Résolu, qu'il est expressément défendu de débarquer du bois de corde, des planches, pieux, bardeaux, bois de charpente, briques, dans cette partie du port comprise entre le milieu de la rue de l'Esplanade et le côté Est de la promenade des Champs Elysées, sous peine d'une amende de cinquante piastres à chaque contravention, qu'il sera du devoir du wharfinger ou surintendant des levées de poursuivre pardevant toute cour compétente.

Résolu, que cette partie du port en face de la moitié supérieure de l'îlet compris entre la rue Louisa et la rue Piété est et demeure réservée au débarquement du bois de corde, des planches, pieux, bardeaux, bois de charpente, briques, jusqu'à nouvel ordre du conseil.

Résolu, que l'article dix-huit d'une ordonnance concernant la construction d'une nouvelle levée dans le septième district et pour d'autres objets, passée par le conseil de ville de la Nouvelle-Orléans le neuf octobre mil huit-cent trente cinq est et demeure rappelée pour ce qui regarde cette municipalité.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à mercredi prochain.

RELATIONS ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE MEXIQUE.

DOCUMENS OFFICIELS.

Réponse du soussigné, Manuel Eduardo de Gorostiza, à la communication verbale à lui faite par M. Forsyth, dans la conférence qui a eu lieu entre eux, le 20 avril 1836, au Département de l'Intérieur; de laquelle conférence il a reçu un memorandum dudit département, le 21 du même mois.

"Dans la conférence du 20 avril, M. Forsyth a jugé à propos de communiquer au soussigné, une mesure que le gouvernement américain se proposait de prendre, concernant les affaires du Texas; et le soussigné immédiatement considérant cette communication comme de haute importance, a reconnu franchement son imparfaite connaissance de la langue anglaise et a prié M. Forsyth, dans la vue de prévenir tout mal-entendu de la part du soussigné, de lui faire l'honneur de lui représenter par écrit et sous la forme d'un simple memorandum, ce qu'il venait de lui communiquer. M. Forsyth a accédé à cette demande avec sa politesse accoutumée, et le jour suivant a envoyé au soussigné le memorandum réclamé.

De ce memorandum il résulte que M. Forsyth a dit au soussigné dans la dite conférence:—Qu'en conséquence de la lutte existant dans le Texas, des mouvemens de quelques citoyens des Etats Unis sur la Rivière-Rouge, et de l'appréhension des intentions hostiles des Indiens du Mexique contre les Etats-Unis, et de ceux des Etats-Unis contre le Mexique, des ordres seraient donnés au général Gaines de prendre avec les troupes de l'armée des E.U. une position qui le mit en état de préserver le territoire des E.-Unis du Mexique des outrages des Indiens, et le territoire des Etats-Unis d'Amérique de toute violation de la part soit des Mexicains, soit des Texiens, soit des Indiens, pendant les troubles malheureusement existant dans cette contrée; que les troupes des Etats-Unis recevraient l'ordre de protéger les commissaires et ingénieurs des deux gouvernemens partout où l'on pourrait les rencontrer dans l'exécution de leurs instructions et de leurs préparatifs pour l'accomplissement du traité de délimitation entre les Etats-Unis et les Etats Unis du Mexique; que si les troupes, dans l'accomplissement de leurs devoirs s'avançaient au-delà du point supposé par le Mexique former la limite des Etats-Unis, l'occupation de cette position ne devrait pas être prise pour une marque d'intentions hostiles, ou pour un désir d'établir une possession ou une prétention qui ne fût pas justifiée par le traité de délimitation; que cette occupation ne serait que de précaution et provisoire, et que la position serait abandonnée (après la ligne tirée et les limites marquées) aussitôt que les troubles auraient cessé dans ce pays; ces troubles en étant le seul motif.

A l'égard du premier point, le soussigné reconnaît la justice des vues du gouvernement des Etats-Unis, dans le désir de préserver leur territoire de toute espèce de violation, et il ne peut être fait aucune observation à ce sujet, aussi longtemps que le général Gaines restera dans les limites connues des Etats-Unis. Il pense donc qu'il est de son devoir de faire observer à M. Forsyth, en profitant avec plaisir de cette circonstance, que le gouvernement Mexicain sait trop combien est sacré le territoire de chaque nation voisine, pour n'avoir pas donné les ordres les plus précis aux commandans des troupes nationales dans le Texas, de respecter et de faire respecter les frontières du territoire des Etats-Unis. Il profite aussi de cette occasion pour exprimer des remerciemens au nom de son gouvernement pour les instructions données au général Gaines afin de préserver le territoire mexicain des outrages des Indiens des Etats-Unis; et il se flatte, que de même, et d'après ce principe d'équité et de bonne foi envers le Mexique, des ordres seront donnés en même temps à ce général, pour qu'il s'oppose à l'entrée au Texas de tout citoyen américain qui voudrait essayer de franchir la frontière armé, ou sous le titre de colon, dans le but de se joindre aux rangs des rebelles.

Le soussigné croit aussi qu'il serait convenable que les troupes du général Gaines protégeassent, en cas de besoin, les opérations des commissaires et ingénieurs, qui sont chargés de fixer et indiquer la ligne de division entre les deux pays, et qui doivent se réunir dans ce but à Natchitoches, dans l'année à partir du 20 avril 1836, date de la signature de la convention par laquelle cette obligation est imposée; et le soussigné peut donner immédiatement l'assurance que les troupes mexicaines contribueront également au même objet toutes les fois que cela sera jugé nécessaire; d'autant mieux que les intérêts des deux gouvernemens sont les mêmes, et qu'ils ont conséquemment des motifs égaux de faire tout ce qui sera utile pour atteindre ce but d'une manière solide et prompte.

Mais en ce qui touche la supposition contenue dans le troisième point de la communication, le soussigné ne peut concevoir qu'il puisse être réalisé, persuadé qu'il est que le gouvernement des Etats-Unis ne peut vouloir insister sur un acte, qui, s'il s'accomplissait, serait évidemment préjudiciable aux droits et aux intérêts d'une nation indépendante et amie. Le soussigné conçoit que, quelle que position que le général Gaines puisse prendre au delà des limites connues des Etats Unis, ce ne peut être à un autre titre que celui qui appartient au territoire mexicain ou qui doit lui appartenir, jusqu'à ce que les commissaires et ingénieurs (les seuls juges dans l'affaire, d'après le traité de 1828) aient jugé contre le Mexique et adjugé une portion de ce territoire aux Etats Unis, sur le fondement qu'elle est comprise dans la ligne convenue. En même temps, le Mexique a en sa faveur le droit d'une possession constante, pendant laquelle il y a exercé tous les actes de souveraineté, rendu des lois, nommé des autorités, tenu des garnisons, disposé du territoire.

Et il en allègue que les Etats-Unis ont, à diverses époques depuis la cession de la Louisiane réclamé telles ou telles parties du Texas, ou qu'il existe encore des doutes quant à la nature ou la dénomination de telle ou telle localité, le 3ème. article du traité de 1828 met fin à toutes les prétentions des parties contractantes, en fixant une ligne de division et en confiant à des arbitres, pour l'autorisation de tracer cette ligne, la faculté de résoudre tous les doutes et d'aplanir toutes les difficultés. C'est donc d'eux que dépend la décision, et ce n'est que d'après cette décision que le présent *statu quo* peut justement cesser d'exister. Telle a été sans doute la pensée de M. Butler, chargé d'affaires des Etats-Unis, lorsque pressant le ministre des relations extérieures du Mexique, le 21 décembre 1834, à propos de la nécessité d'une prompte exécution du dit 3ème. article du traité de délimitation, il ajouta, "qu'il ferait seulement observer que le Mexique occupait actuellement un vaste territoire que le gouvernement du soussigné considérait comme appartenant légitimement aux citoyens des Etats-Unis, d'après l'interprétation rationnelle de tous les traités conclus à ce sujet; et que comme il était bien connu que non seulement le gouvernement du Mexique, mais encore celui des Etats-Unis, avaient déjà concédé une partie de ce territoire aux bonnes habitans du pays qu'à des étrangers, la prompte conclusion de cette affaire devenait de plus en plus urgente."

Peut-il exister un aveu plus explicite que celui ci-dessus rapporté de M. Butler, de la possession par le Mexique de la partie qu'il considérait comme appartenant aux citoyens des Etats-Unis, et de sa conviction que le seul moyen de terminer légalement l'état de choses dont il se plaignait, était de donner au traité son plein et entier effet.

Que la mesure en question non seulement porte atteinte aux droits du Mexique comme nation indépendante, mais encore qu'elle blesse ses intérêts, c'est ce qu'il est très facile de prouver. La présence d'un corps de troupes neutres sur le théâtre même de la guerre, ne peut manquer d'embarrasser les opérations de l'armée mexicaine, de favoriser indirectement les Texiens et de créer le risque constant d'une collision. Plus le général Gaines s'avancera, plus restreint sera le cercle dans lequel les parties belligérantes pourront se mouvoir, et plus grande sera la nécessité de s'approcher du cordon formé par les troupes des Etats-Unis.

Et dans un pays aussi vaste et aussi dépeuplé que le Texas, ne serait-il pas impossible de déterminer la ligne précise de ce cordon, par une chaîne de postes militaires liée ensemble? Qui peut alors empêcher les Texiens, s'ils se trouvent accidentellement poursuivis par des détachemens mexicains, de chercher un refuge derrière les troupes des Etats-Unis, en franchissant une ligne qui ne sera pas gardée? Comment les Mexicains sauront-ils où ils doivent s'arrêter pour ne pas violer la susdite ligne? Et comment les troupes des Etats-Unis agiront elles soit avec les Texiens qui se placeraient ainsi en quelque sorte sous leur protection, soit avec les Mexicains qui, entraînés par l'ardeur du combat, les poursuivraient pour les prendre? Le soussigné frémit à l'idée des maux que le plus léger incident peut occasionner dans l'un de ces cas, pour deux pays qui ont tant de motifs de s'estimer mutuellement et dont les relations sont aujourd'hui si franches et si amicales.

Si le soussigné ne peut, quant à présent, admettre (comme il l'a démontré par les raisons qu'il a données) la supposition que le général Gaines puisse prendre position sur un territoire possédé par le Mexique, jusqu'à ce que la ligne de division entre les deux pays ait été marquée d'après les termes de l'article 3 du traité de délimitation, comment pourrait-il admettre la supposition qui termine la communication de M. Forsyth?

Que le général Gaines n'abandonnât la position prise, même quand elle se trouverait dans les limites assignées au Mexique, qu'après que les troubles du Texas seraient appaisés, ce serait l'équivalent d'une véritable occupation militaire de portion du territoire du Mexique, et d'une intervention directe dans ses affaires domestiques; et les Etats Unis ne peuvent en aucune manière désirer ce résultat, ni l'envisager avec satisfaction, en considérant l'état de leurs relations existantes avec le Mexique.

Le soussigné conclut, en exprimant l'espoir que le gouvernement américain prendra ces observations en considération, et qu'il ne se présentera aucune circonstance qui puisse autoriser le général Gaines à prendre la position avancée à laquelle cette réponse fait allusion.

M. E. GOROSTIZA.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 30 Juin 1836.

COTON.

182	balles	Mississipi,	16
29	do	do	15
1150	do	Tenessee,	12½
132	do	Alabama (camp crop)	14½
300	do	O District,	14½
99	do	Texas,	16½
2065			

LIVERPOOL, 20 mai.

Lundi passé le marché a été très-actif; une vente de 4000 balles ayant eu lieu; mais à l'exception de cette transaction la demande a été très-limitée. Quant aux prix nous ne croyons pas nécessaire de réduire nos quotes quoiqu'elles ne soient pas maintenues, surtout dans les qualités ordinaires et inférieures; 120 balles de coton américain et 50 de Pernambouc ont été achetées par spéculation et 50 Surat pour exportation.

Ventes de la semaine—5190 balles Uplands 9 1/4 à 11 1/8; 2660 Orléans 7 3/4 à 12; 2650 Alabama 9 3/4 à 11 3/8; 120 Sea Island 20 à 30 1/2; 830 Pernambouc 12 à 14 3/8; 960 Maranhan 10 3/4 à 14; 230 Bahia 12 à 13; 150 Egyptien 14 1/2 à 17; 220 Surat 6 à 8 1/2; 30 Madras 7 7/8; 10 Demerara 15 1/4; 300 Peruvian en graine 3—total, 14810.

LIVERPOOL, 21 mai.

Coton—Quelques dispositions se sont manifestées au commencement de la semaine, d'acheter plus librement, et les prix de vendredi passé ont été maintenus, cependant, les demandes ont été, depuis, limitées, et le marché s'est fermé à un déclin d'un tiers de penny sur les cotons communs américains, et un demi à un quart de penny par livre dans les cotons du Brésil de qualité inférieure. Les spéculateurs ont acheté 150 balles de Pernambouc; les ventes se montent à 14,810 120 balles de Sea Island, de 20 à 30 d.; 3180 balles Géorgie de 9 1/4 à 11 3/8; 2650 balles Mobile, Alab. 7 3/4 à 12 d.; 2660 N. Orléans de 8 3/4 à 12 1/4 d.

LIVERPOOL, 23 mai.

La demande pour le coton a été bonne samedi et aujourd'hui aux prix de vendredi passé. Les ventes de samedi se sont élevées à 2500 balles, et aujourd'hui à 3000.

LONDRES, 20 mai.

Le cours des métalliques sur notre place a matériellement changé depuis quelques jours, et l'on craint beaucoup qu'il n'y ait de fortes exportations d'or en Amérique. Si cela avait lieu, nous nous trouverions bientôt, vû l'amoncelé de nos affaires, dans une grande pénurie d'espèces.

LONDRES, 21 mai.

Le calme qui avait longtemps régné à la bourse a succédé la plus grande agitation. Chacun paraissait aujourd'hui disposé à vendre les sécurités de toute espèce du gouvernement. Les espèces, comme on devait s'y attendre, étaient très-recherchées. On a vu avec plaisir dans les prix courans du 24 avril, qui ont été reçus en ville, que le change était toujours à la hausse. S'il n'en eût pas été ainsi, nul doute qu'il serait sorti de nos pays des sommes immenses en or. La crainte de cet événement a suffi pour élever de un pour cent par an le prix des espèces.

LONDRES, 21 mai.

Nous avons été satisfaits d'avoir observé par vos cotes du 24 avril que les changes ont encore une apparence de hausse: s'il en est autrement, nous n'avions en aucun doute qu'une quantité d'or considérable eût été envoyée. La simple appréhension de cela a produit un effet considérable sur notre marché; la valeur de l'argent ayant augmenté depuis les 4 ou 5 derniers jours d'environ 1 pour cent par an.

On dit qu'une partie de l'emprunt contracté par la Banque des Etats-Unis, se montait à 150 mille livres sterling va être envoyée tout en or: par le premier ou le second paquebot de Londres.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Goll, Orient, Morgan, St Marks, capitaine.

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Martin, des passes, a amené le navire Huntsville, et les goëlettes Artrevido et Flora.

Navire Huntsville, Clark, de New York.
Goëlette Atrevido, Rexach, 7 jours de Matamoras.
Goëlette Flora, Appleman, de la Mobile.
Bateau à vap Bayou Sara, Laurent, Bayou Sara.
Bateau à vap Despatch, Streck, Lafourche.

MEMORANDA—Le Majesty et le Louisiana sont arrivés au Hâvre le 16 mai.

Marié à la Mobile (Etat de l'Alabama), le 23 juin dernier, par le révd. abbé Loras, M. Jules Morel Guiramond à Mlle. Louise Adèle Ranson, tous deux de la paroisse St. Charles, (Louisiane.)

POMPIERS—Une assemblée générale des Pompiers de toutes les compagnies aura lieu au Café Armstrong, rue du Canal, samedi soir à 8 heures, afin de faire les arrangements nécessaires pour l'anniversaire de notre indépendance, et pour d'autres affaires très-importantes aux dites compagnies. 1er juil—2

Banque des Commerçans et Négocians.

Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LES directeurs ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent, pour les six derniers mois, qui sera payable après le 5 juillet.
1 juillet SAM. C. BELL, caissier.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la 1re Municipalité—Séance du 17 juin 1836.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à offrir une récompense au nom de la Première Municipalité d'une somme de mille piastres pour la découverte et conviction de tout incendiaire qui serait surpris mettant le feu dans aucune partie de cette municipalité.

(Signé,) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 20 juin 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., Secrétaire.

ORDONNANCE

concernant l'incorporation des parties non incorporées dans la Première Municipalité.

Le Conseil de la Première Municipalité arrête ce qui suit:

Art. 1er. Toutes les parties non incorporées qui se trouvent dans la première municipalité sont et demeurent incorporées dans toutes les limites de ladite municipalité, ainsi que ses limites sont décrites dans l'acte du 8 mars 1836, concernant la division de la ville.

Art. 2. Lesdites parties de la première municipalité, incorporées par la présente ordonnance seront taxées conformément aux ordonnances maintenant en vigueur.

Art. 3. Le syndic qui a été nommé pour cette partie de la ville qui comprend les établissemens du bayou St Jean demeure dans l'exercice de ses devoirs au salaire qui lui a été alloué, et ses devoirs resteront tels qu'ils ont été définis par les ordonnances préexistantes.

(Signé,) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 20 juin 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEAD, Jr. Secrétaire.

TRAITES sur France, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
1 juil no. 47, rue Toulouse.

CANDIDATS.

☞Nous sommes autorisés à annoncer que M. Isaac Preston sera soutenu à la prochaine élection d'un représentant à la législature par
1 juil BEAUCOUP D'ELECTEURS.

Le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre de votans des trois Municipalités.

J. R. Grymes, C G De Armas
J Slidell E A Canon
H Pedesclaux, A Greilhe
C Daunoy.

☞Nous avons été priés d'annoncer M. J. B. Vignie, comme candidat pour la place d'alderman du 3e. district de la 1ère municipalité, en remplacement de M Roselius, démissionnaire. 30 juin

Nous sommes autorisés à annoncer M. P. A. Delachaise, comme candidat à la prochaine élection de sénateur pour la Paroisse Jefferson.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
25 juin☞

Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. M. Fletyas sera soutenu à la prochaine élection de représentans par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
24 juin-☞

☞M. AUGUSTIN LARA est candidat pour la place d'alderman du second district de la troisième municipalité, en remplacement de Philippe Guesnon, démissionnaire. Il sera généralement soutenu par tous ceux qui désirent la prospérité de la municipalité.
23 juin☞

Mr. A. Rousseau sera soutenu comme candidat en remplacement de Mr. F. Guesnon, pour la place d'Alderman du 2nd district de la 3me Municipalité, par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Représentants à la Législature d'Etat par une très grande majorité des votants de la troisième municipalité.

A. W. Pichot, A. Greilhe,
John Culbertson, J. P. Fréret,
L. Duvigneaud, J. Kilshaw, Jr.
W. C. C. Claiborne.

M. Edmond Soniat, sera soutenu par un grand nombre de votans à la prochaine élection, pour représenter la paroisse Jefferson, à la législature d'état.
17 juin-☞ PLUSIEURS ELECTEURS.

Mr. James McKinney, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.
Un grand nombre de Votans.

M. E. Montegut sera soutenu à l'élection prochaine de Représentans à la Législature par un
GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. W. C. C. Claiborne sera soutenu à la prochaine élection des Représentans à la Législature.
VOX POPULI.

L'honorable Charles Derbigny, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.
Un grand nombre de Votans.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. Solomon Hiem sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature d'état par
DES CENTAINES DE VOTANS.
15 juin—18

(Communiqué.)

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un
GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

John R. Grymes, B. Marigny,
C. G. De Armas, E. J. Forstall,
Louis Allard, C. Daunoy.
E. A. Canon,

(Communiqué.)

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Hubert Pedesclaux sera soutenu à la prochaine élection de représentans par un grand nombre de Votans de la 3me. Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Jo. Culbertson, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutiendra les principes et non les hommes.

(Communiqué.)

Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. Greilhe est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. Alfred Ducros comme candidat à la prochaine élection des Représentans à la législature de cet état.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
13 juin-☞

Nous sommes autorisés à annoncer que M. John Slidell, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans, à la prochaine Législature. 19 juin-☞

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.

J. R. Grymes, E. J. Forstall,
W. A Pichot, C. G De Armas,
E. A. Canon, F. de Armas.
Greilhe.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de la Législature de l'Etat, par un grand nombre de Votans:

William C. C. Claiborne, B. Marigny.
E. A. Canon, J. R. Grymes,
H. Pedesclaux, Charles Daunoy.
Alfred Ducros.

Théâtre St. Charles.

Représentation au bénéfice de l'Hôpital de Charité par une société d'amateurs.

JEUDI, 7 juillet 1836, une représentation de
LE DEPIT AMOUREUX,
Comédie en 2 actes, de Molière.
Suivi de
LES FRERES A L'EPREUVE,
Drame en trois actes, de M. Velmerange.

Le spectacle sera terminé par
LE SOLDAT LABOUREUR,
Ou les Mécontements de la Danse,
de Francis Brunier et Dumersan.

Pour la location des loges, s'adresser au Théâtre. Pour des billets s'adresser chez les différens Libraires.

$300 de Récompense.

VU que JOHN CHERRY, mes écomme au Bayou Cochon, et un homme blanc nommé HUGH BARNEY et un autre dont le nom est inconnu, furent cruellement assassinés en ce lieu vers le 24 juin 1836, d'après l'enquête du coroner, j'offre la récompense de $300 à quiconque fera connaître le personne ou les personnes impliquées dans ce crime, afin qu'elles soient traduites en justice.
1 juil—6 ALEX. MILNE, sen.

$300 de Récompense—Ladite récompense sera payée pour l'appréhension et conviction de l'individu qui, le 30 du mois dernier, a placé une obstruction sur le chemin à coulisse de Carrollton, qui causa le renversement des chars, et l'avarie. Par ordre,
1 juil L F GENERES.

DISSOLUTION de Société—La société connue sous la raison de Forsyth, Goodwyn & Fords, en cette ville, et sous la raison de N & E Ford & Co. à Vicksburg, est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour.
FORSYTH & Co. Louisville.
P H GOODWYN,
N W FORD,
1 juil—4 EDWARD FORD.

AVIS—Les affaires ci-devant conduites par Forsyth, Goodwyn & Fords, en cette ville, et N & E Ford & Co. à Vicksburg seront dès ce jour continuées sous la raison de N & E Ford & Co. à la Nouvelle Orléans et de Ford, Markham & Co. à Vicksburg.
N. W FORD,
EDWARD FORD,
W. P MARKAM,
1 juil—8 WALTER G FREELAND.

LES soussignés ayant transféré à MM. N & E Ford & Co. de cette ville, cette partie de leurs affaires conduites par Messrs N & E Ford, de Vicksburg, informent leurs amis et le public, qu'ils continueront le même genre d'affaires; sous la raison de
FORSYTH, GOODWYN & Co.
Louisville, Ky.
1 juil—8 P H GOODWYN.

EAU DE VIE de Pêches—40 barils d'eau de vie de pêches, de qualité supérieure, à vendre par
1 juil W G HEWES & Co. 47 rue du Camp.

CHANDELLES—300 boîtes chandelles de suif de la marque de James Blake & co. à vendre par
1 juil W G HEWES & Co. 47, rue du Camp.

MOULINS à coton de l'Aigle.—Les soussignés ont en magasin un assortiment complet de ces moulins, qu'ils offrent à vendre.
1 juil W G HEWES & Co. 47, rue du Camp.

MAQUEREAU—130 barils de maquereau no 1 1, en débarquement et à vendre par
1 juil J A PECK, 29 rue Bienville.

Marmites françaises—2100 marmittes assorties, 1 à 40 points, à vendre par
1 juil J A PECK, 29, rue Bienville.

DEMANDE de Manœuvres—On demande immédiatement pour travailler en ville dix manœuvres, blancs ou nègres; de bons gages leur seront donnés. S'adresser au bureau de cette feuille.
1 juil—3

A VENDRE.

DEUX JOLIES MULATRESSES, âgées à peu près de 18 à 20 ans, depuis sept ans dans le pays; une d'elle est bonne blanchisseuse, cuisinière ordinaire, assez bonne couturière et ferait une excellente bonne d'enfans par son caractère doux et gai; l'autre est une excellente couturière, très bonne blanchisseuse, pâtissière, bonne coiffeuse et parfaite domestique de maison. Elles sont toutes deux pleinement garanties.

Un beau nègre de 24 ans, depuis 10 ans dans le pays, très bon charretier, jardinier et très adroit, faisant tout ce qu'il veut de ses mains, pleinement garanti.

Les trois sujets ci-dessus ne sont vendus que pour cause de départ. Pour plus amples renseignemens, s'adresser au No. 119, rue Royale, entre Conti et St. Louis. 1 juil—8

AVIS—Jose Robert y Girons s'étant associé avec Michael Moore, les affaires seront continuées depuis et après ce jour sous la raison de J. Robert & Co. 1 juil—3

A Vendre—Une négresse, bonne cuisinière, blanchisseuse, très propre, très fidèle et bonne domestique de maison. Elle a son fils âgé de 10 ans que l'on vendra avec elle ou séparément. S'adresser au bureau de ce journal, ou rue du Canal, no 180.
1 juil—4

400 barrillets Graisse, en débarquement et à vendre par
26 juin☞ VILLATE & TOLEDANO.

30 CAISSES tabac de 16 à 18 livres, en débarquement et à vendre par
25 juin☞ VILLATE & TOLEDANO,
36, Vieille Levée.

RIZ—30 boucauds, en débarquement et à vendre par VILLATE & TOLEDANO.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Marie Melanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1°. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison;

2°. Pauline, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, maladive.

3°. Eléonore, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.

4°. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1°. Une portion de terrain situés au faubourg La Course, faisant partie du terrain désigné par le numéro un de l'îlet numéro cinquante six, ayant mesure française, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Joseph Garcia, et de l'autre par Pierre Liotaud.

Conditions: comptant.

2°. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippa et du Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec tous les édifices y construits.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie; faisant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds de face à chacune des dites rues Gravier et Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de l'une à l'autre de ces deux dernières rues, avec les bâtisses y construites.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de deux mille piastres chaque, payables le cinq août mil huit cent trente sept et de payer la somme de quatre mille piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant d'une rue à l'autre, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins de face à chacune desdites rues de la Commune et Gravier, sur deux cent quarante deux pieds de profondeur de l'une à l'autre rue, mesure française, avec les bâtisses et constructions, borné du côté de la rue Carondelet par Marie Jeanne Chalembert, et du côté de la rue Baronne par la propriété qui vient d'être décrite.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement, 1° de la somme de six mille cent cinquante piastres, montant de dix huit billets, la moitié desquels billets échéra le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit du mois d'août de la même année; 2° celle de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5°. Deux lots de terre, lesquels seront vendus en un seul lot, situés au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros trente quatre et trente cinq au plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de H B Cénas, notaire public, le 5 mai 1836, lesdits lots de terre ayant chacun vingt cinq pieds de face au chemin Félicité, "Felicity road" et vingt quatre pieds huit pouces sur la ligne du fonds qui les sépare du numéro vingt trois [illegible] les numéros trente quatre ayant en profondeur [illegible] Messrs. G. Pilié [illegible] pieds sur la ligne qui le sépare du [illegible] quarante sept pieds [illegible] du numéro trente quatre, et cent quarante six pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente six—le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur devant se charger de payer et six cent treize piastres trente trois cents et un tiers montant de deux billets, l'un payable le onze mars mil huit cent trente sept et l'autre le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 juin—30

SUCCESSION de Charbonnet.—Vente par le Register des Testaments—Vendredi, 1er jour de juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu Amable Charbonnet, les esclaves suivans:

Hélène alias Denise, négresse d'environ 29 ans, avec ses deux enfans, Marcey alias Suzette, d'environ 11 ans, et Gustave d'environ 4 mois.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

L'acte de vente sera passé pardevant M. Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur: 31 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut: Qu'il soit connu que attendu que le Doct. William E. Kennedy, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'on en date du trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession dudit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve dudit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur, nommé James Madison Zacharie, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le huit décembre mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et maisons en briques ci-après décrite, situées rue Rempart, près l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées audit Doct. William E. Kennedy, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, attenant à celle qui vient d'être décrite, étant le cinquième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart, ledit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue Rempart, sur une profondeur de quarante neuf pieds six pouces, plus ou moins, avec le privilége d'une allée de trois pieds ouvrant sur la rue du Canal, avec la maison en briques à étages avec un attique (attick) construit sur ledit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à déjeuner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestique dans le grenier (attick) latrines doubles, puits et citerne, le tout étant acheté à l'exception d'une troisième couche de peinture d'après le contrat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugé à Doct. William E. Kennedy, pour le prix de sept mille piastres.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à six, douze, dixhuit et vingt quatre mois de crédit en portions égales portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 29e jour du mois de juin A. D. 1836.

L.S.

W. F. C. DUPLESSIS,
1 juillet Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu veuve Godin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Saint Preux Latour De Gruy, exécuteur testamentaire de feu dame Félicité Lépine veuve Paul Godin ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
1 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Avril h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles la rectification du compte présenté par Sanitte Joseph veuve de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril h. c. l. et curatrice de sa succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
1 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

TROUVE—Un cheval noir avec selle et bride, à la presse à coton de MM. Debuys. On prie la personne à qui il appartient de le réclamer dans le plus bref délai en payant les frais. 30 juin—3

40,000 CIGARRES Regalia; 50,000 do. Trabucos; 120,000 do qualités assorties, en débarquement du brick Rolla, de la Havane et à vendre par
27 juin A. DELPIT, 119 rue de Chartres.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société connue sous la raison de Tricou, Domingon et Canonge est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.
P. E. TRICOU,
F. H. DOMINGON,
27 juin—6 B. Z. CANONGE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il continuera le même genre d'affaire en son nom particulier. Sa demeure est pour le moment rue St. Louis, no. 83.
27 juin—6 P. E. TRICOU.

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 33 Bienville

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bâteau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis, afin que les passagers débarquent le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 juin☞ MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR MANCHESTER, Vicksburg, Natchez et tous les autres ports intermédiaires—Le bateau à vapeur IONE, sera prêt à recevoir un fret lundi 27, et partira sous peu—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti. 28 juin—3

Pour la Mobile, Pensacole et les ports intermédiaires—Le steamer MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour les endroits susmentionnés, samedi 2 juillet, à l'arrivée du char de 7 heures du matin. Pour le passage, s'adresser au capitaine Swiler, à bord ou à
JOHN KILSHAW

P. S. Le steamer Merchant continuera jusqu'à nouvel ordre à faire les voyages susmentionnés tous les samedis à 7 heures du matin, et pour Pascagoula et les autres postes tous les jeudis, à la même heure.
Les effets au risque des propriétaires. 27 juin

POUR LA HAVANE, (passage seulement.)—La polacre Vizcayna, capitaine F. Torres, ayant son chargement complet, partira très incessamment. S'adresser à
1 juil—1 A. M. MIRANDA & Co.

POUR LA BAIE GALVESTON—(Texas), demain. — La goëlette paquebot FLASH, capitaine Falid. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson ou à
30 juin JAS REED & Co. 35 rue Royale.

A FRETER—Un navire de première classe et neuf pourra prendre 1200 balles; il est en bon ordre de recevoir ce fret et sera transporter à aucune partie du port. S'adresser à
30 juin HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR MATAGORDA, (Texas).—La goëlette neuve URCHIN, doublé en cuivre, capitaine Bridges, sera expédié dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti ou à
HARROD & QUARLES,
30 juin 24, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—5 juillet—Le beau navire ELIZA, capitaine J Abby Gardner, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 5 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser vis à vis le poteau no 62 ou à
30 juin J REED & Co, 35, rue Royale.

POUR LA HAVANE.
Le beau brick FRANCES, capitaine Given, partira pour le port ci-dessus Jeudi prochain 30 courant; ayant de beaux emménagemens, il peut prendre 5 ou 6 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
R. GRONING & Co.
29 juin rue Gravier

Pour New-York—(Passage seulement) Le beau brick EL DORADO, capt. Welch, fin marcheur, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement mercredi prochain, ayant de bons emménagemens. S'adresser à bord ou à
WILLIAM BRYAN,
27 juin n. 36, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre INDIANA, capitaine H. Rantiford, partira pour ledit port, au commencement du mois prochain. Pour le reste de son fret, ayant les deux tiers déjà engagés et pour passage, s'adresser à bord ou à
ANTONIO GUTIERREZ,
27 juin☞ 103, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goëlette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
25 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

A VENDRE—La goëlette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à
24 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah do.
Fayetteville, N. C. Macon, do.
Charleston, S. C. Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

THOMAS FELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
RUE DU CAMP, No. 3.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables

Petite Maison à louer, à la Baie St Louis—Cette maison se compose de deux pièces sur le devant, deux cabinets, galerie devant et derrière la maison, cuisine, grand jardin; le tout bien entouré et en bon état. Plus, une cabane en plaine mer pour se baigner. S'adresser pour plus amples information au cabinet de lecture de M. Frémeaux, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre 1 juil—3

Cinq Piastres de Récompense—Partie maronne le 27 de juin, la mulâtresse nommée *Catherine Fox*, âgée d'environ 12 ans, parlant l'anglais et le français; lorsqu'elle est partie elle avait sur elle une robe d'indienne brune, sans mouchoir autour de la tête ni de souliers; elle a été vue dans les environs du chemin de Pontchartrain.—Toutes personnes sont prévenues de ne pas employer ou loger ladite mulâtresse. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera à la geole ou au no 35, rue Tchoupitoulas. 1 juil—☞

Vingt Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation et la mise en prison du nègre VOLTAIRE, absent depuis quelques jour. Ce nègre est de la taille de cinq pieds, les dents de la machoire supérieure lui manquent; il appartenait autrefois à feu M. Ed. Lauve. L'application des peines prévues par la loi ne manquera pas d'être invoquée contre quiconque donnera asyle au susdit Voltaire. S'adresser à
1 juil—4 BLANCHET, pharmacien.

Compagnie du Gaz et de Banque de la N O
29 Juin. 1836.
CETTE banque sera fermée lundi le 4 juillet. Les billets dûs ce jour doivent être payés le samedi précédent, et les billets devant être présentés le même jour. 30 juin J W HOUSTON, caissier.

Banque du Commerce de la N. Orléans,
Nlle. Orleans, 30 Juin, 1836.
CETTE banque sera fermée le lundi 4 juillet. Les billets dûs ce jour devront être payés le samedi, et les billets pour escompte doivent être présentés vendredi le 1er. 30 juin ED. DUPLESSIS, caissier.

Association Consolidée,
Nouvelle Orléans, 30 Juin, 1836.
CETTE banque sera fermée lundi prochain, 4 juillet; les billets dûs ce jour devront être payés le samedi, 2. 30 juin A MILTENBERGER, caissier

BANQUE DE L'UNION.
Nlle. Orléans, 29 juin 1836.
CETTE Institution sera fermée lundi, le 4 juillet Les billets dûs ce jour doivent être payé samedi, le 2, et les billets pour escompte doivent être présentés le samedi.
MARTIN GORDON, Jr.
28 juin.— Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nlle. Orléans, 30 juin 1836.
LA banque sera fermée lundi prochain, 4 juillet, les personnes qui auront des billets à payer ce jour sont invités à les retirer samedi 2. Les offres pour l'escompte devront être faites vendredi prochain.
30 juin J. B. PERRAULT, caissier.

Compagnie de la Banque du Rail-Road d'Atchafalaya
Nlle. Orléans, le 27 juin 1836.
LE LIVRE de transfer de cette Banque sera fermé le 28 courant, jusqu'au 4 du mois prochain.
ROBT, G DIXON,
28 juin Caissier.

Banque des Artisans & Commerçants.
CETTE Banque sera fermée Lundi, le 4 juillet. Les billets dûs ce jour, doivent être payés Samedi le 2, et les billets pour escompte, doivent être présentés vendredi, le 1er. juillet.
SAM. C BELL,
28 juin—5 Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON—Cette institution sera fermée lundi, le 4 juillet; les billets dûs devront être payés samedi le 2, les billets pour escompte doivent être présentés le samedi.
29 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
AVIS AUX INGENIEURS—La compagnie demande un ingénieur capable de conduire la machine à vapeur. S'adresser au bureau du surintendant à Carrollton.
29 juin CZARNOWSKY, surintendant.

RESTAURAT
DU JARDIN DE L'HARMONIE.
Rue St. Pierre, no. 185, entre Bourgogne et Rempart.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils y continueront pendant la saison d'été de se charger des repas de société et de corps que l'on trouvera chez eux des cabinets particuliers fraîchement décorés. L'agrément du jardin procurera aux amateurs qui viendront les visiter les avantages de la campagne tout en étant à la ville.

N. B. Tous les jours à 3 heures on y sert une excellente table d'hôte.
30 juin—3 P. PETIT & L. CANONGE.

AVIS—Les acquéreurs des terres au Texas, à la vente du 21 du courant, sont requis de venir au bureau, no 53, rue des Magasins le ou avant samedi prochain le 2 juillet, et se conformer aux conditions de la vente, autrement ces terres seront revendues pour leur compte et risque.
30 juin JOHN M. BACH, encanteur.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS—On recevra à la Banque de Carrollton des propositions pour la construction de huit maisons de campagne, en bois, à Carrollton. Les entrepreneurs devront soumettre leurs plans et devis. Par ordre
13 juin L F. GENERES, secrétaire.

A LOUER—Une jeune négresse nourrice, garantie saine et donnant beaucoup de lait; elle n'a pas d'enfant; elle est garantie bon sujet et a un très bon caractère. S'adresser au bureau de la poste à Mr. J. D. Lambert. 20 juin—3,3pa

FROMAGE—25 caisses fromage, en bon état, en débarquement, et à vendre par
25 juin☞ VILLATE & TOLEDANO.

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par
9 juin G DORSEY, 39 Nlle Levée.

Ventes à l'encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi, 2 Juillet, à midi à la Bourse Hewlett:

L'esclave Mathilde, une domestique de très bonne mine, âgée d'environ 21 ans, négresse cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison et d'un bon caractère, avec son enfant Henry, mulâtre, âgé de six mois, garantis des vices et maladies prévue par la loi.

Conditions 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 juil

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 2e. de juillet, à 10 heures à son magasin d'encan,

Deux balles coton écru, avarié à bord du navire Nero, aussi, un piano forte; le propriétaire ne le vend que pour cause de départ. 1 juil

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 1er juillet, à 5 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Dauphine et St Louis, le fonds d'un magasin de groceries. Conditions, comptant. 1 juil

IL sera vendu samedi prochain, le 2 courant, à la Bourse de Hewlett, deux belles familles d'esclaves:

La négresse Magdelaine, âgée d'environ 27 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, et ses trois enfans, tous garantis des vices et maladies prévue par la loi.

Aussi, Judine, âgée d'environ 27 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, couturière et domestique de maison, avec ses deux entans, garantis des vices et maladies prévus par la loi—on fera connaître les noms des enfans à l'heure de la vente.
30 juin—3 E. AZARETO.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi le 2 juillet, à midi à la Bourse Hewlett:

Onze lots de terre, dans l'îlet no 43 qui font face aux chemins du Bayou et Gentilly, selon le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Conditions: La moitie comptant, la balance à six mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. Acte de vente pardevant C. Pollock, aux frais de l'acquéreur. 30 juin

PAR P. B. L. DUPLESSIS.

SERA vendu, samedi le 2 juillet, 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La négresse JEMINA alias MAIME, âgée d'environ trente deux ans, avec ses deux enfans, Venise, un mulâtre, âgé d'environ 5 ans et 6 mois, et Henry un mulâtre âgé d'environ 3 ans et 6 mois. Jemima alias Maime est une bonne blanchisseuse, cuisinière, domestique de maison, et un peu repasseuse, d'ailleurs elle n'est pas vendue à cause d'aucun défaut mais parceque son maître n'a plus besoin de ses services. Elle est garantie des vices et maladies redhibitoires.

Conditions de la vente: A un crédit de six et douze mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente doit être passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Les esclaves doivent être livrés seulement quand l'acquéreur aura rempli les conditions de la vente. 30 juin—3

Bois de Construction à l'Encan.

IL sera vendu au moulin de Walsh, faubourg Livaudais, le vendredi, 1er. juillet, à 4 heures de l'après midi,

150,000 Pieds BOIS,—de bon cypre, consistant principalement en lambourdes, poteaux, soliveaux, &c propres aux bâtisses en bois.

Conditions:—toutes sommes au dessous de $ 100 comptant, et au dessus, à 60 jours de crédit
29 juin—3

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à l'Arcade de Banks, vendredi le 1er juillet, 4 lots de terre situés dans le faubourg Lafayette, désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4, de l'îlet no 21, selon le plan qui sera exposé le jour de la vente; ces lots seront vendus pour compte et risque de M. G J. Burroughs, n'ayant pas rempli les conditions de la vente, faite le 2 de juin 1836. Conditions, à la vente.
29 juin

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le mardi 12 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, No 114 [illegible] 1836, et à la requête de L. M. Mallein et [illegible], créanciers de Clapier et Micoud, et du consentement de Madame Micoud, ci-devant Vve. Clapier, en sa qualité d'héritière de Florentine Adélaïde Clapier, sa fille décédée; et à la requête de Mr C. A. Gosselin, qui n'a pas rempli les conditions de la vente.

Un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 7 de l'îlet 85, au plan dudit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds de face au chemin à coulisse, sur 120 pieds de face et profondeur à la rue de la France, dont il forme l'encoignure.

Conditions—$125 13 cts payables le 6 juillet 1836—$125 14 cts payables le 6 janvier 1837, et la balance au comptant.

L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur. 30 juin—28

PAR JOHN M BACH.

IL sera vendu samedi 2 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:

Le mulâtre Richard, âgé d'environ 26 ans, il a été pendant plusieurs années conducteur d'un dray dans la ville; il s'est absenté une fois de chez son maître actuel. Le titre seulement est garanti.

Aussi:—La négresse Aggy, domestique de maison, âgée d'environ 18 ans, pleinement garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions, 4 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, le 1er. juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN LOT DE TERRE—situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 223, ayant 30 pieds de face à la rue de Craps, entre les rues Poète et Espagne, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant M. J. Cuvillier, notaire public. 28 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Christian Leubacher vs. ses créanciers.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi 1er. d'août à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, et par la direction de Thomas Spear, syndic des créanciers de la faillite, les propriétés suivantes:

Une portion d'îlot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désignée par le no. 114 au plan dudit faubourg, faisant face aux rues Annette, de l'Espérance et de la Loi, et bornée dans le fond par une ligne oblique limitrophe aux terres qui font face au chemin de Gentilly.

Laquelle portion d'îlet de terre, mesure, au pied français, 300 pieds face à la rue Annette, et s'étend en profondeur et face aux rues de la Loi et de l'Espérance jusqu'à la dite ligne limitrophe [illegible] Gentilly.

Conditions—[illegible] 85, 13 cents payables le 17 janvier 1837, et la balance au comptant.—Les actes de vente se passeront pardevant W. Y. Lewis, not. pub., aux frais des acquéreurs. 28 juin

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi, le 30 du courant, à dix heures, au No. 151, rue de la Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital,

Le Fond d'un magasin de groceries, et une quantité de meubles. 28 juin

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à exercer contre la succession de feu Pierre Vincent, sont prévenus à avoir à les présenter avec les pièces à l'appui, dans le délai de dix jours à partir d'aujourd'hui, à l'exécuteur testamentaire soussigné.
25 juin—5,2ps JEAN J. ISNARD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Madisonville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable; l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une nouvelle bâtisse de 200 pieds de long, ce qui le mettra en état de contenir 100 lits.

Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu pour sa solidité et sa marche supérieure, est attaché à cet établissement et fera les voyages comme suit:

Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.

Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite.

Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.

Le JEUDI il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le vendredi matin à quatre heures pour être à Mandeville à cinq heures et partir de suite.

Prix du passage:
Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi...
Samedi, dimanche et lundi, ...
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours ...

N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paieront journellement qu'une piastre.
23 juin—Im J. DA[illegible]

STEPHEN H. BARDASCH, de P[illegible], Docteur en médecine et chirurgie, venant de s'établir à la Nouvelle Orléans, offre ses services au public. Son cabinet de consultations sera ouvert depuis [illegible] jusqu'à trois heures, à son domicile, rue Royale, no 109. 9 juin

PERDU—Le 25 juin un cheval alezan brûlé, âgé de cinq ans, ayant la marque [illegible] de la droite de derrière blanche. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui le ramènera à la forge [illegible] tenant à Brieugne & Co. rue de [illegible] parts, entre St Pierre et Toulouse. 30 juin

A VENDRE—5 ou 6 mille sangsues de Bordeaux grosses et moyennes, en gros et en détail. S'adresser rue d'Amour no 16, près l'Esplanade.
16 juin—8,2ps

VACHE EPAVE—Il a été conduit chez le syndic de la 3e. municipalité, chemin du Bayou, une vache et son suivant, couleur chataigne, ayant le noir, marquée à la cuisse droite R. et à l'épaule droite et la cuisse gauche une marque indistincte, une corne coupée et percée. Si d'ici au 13 juillet, elle n'est pas réclamée, elle sera vendue conformément à la loi, sur les lieux, ce jour à 4 heures de l'après-midi.
29 juin—3 A. BRUGIER, syndic

Banque du Kentucky.

LES actionnaires de cette banque sont notifiés par les présentes que le huitième paiement de dix piastres par action est exigible et devra être payé, mardi, 5 juillet prochain dans les bureaux de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.
ED DUPLESSIS,
13 juin—19 caissier de la Banque du Commerce, N O

CIGARRES—100 milliers débarquant et à vendre par ROBERT H WHITE
28 juin rue des Magasins, n 15